

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DESNOUES.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET** : 2024-534 Election d'un.e représentant.e de la commune de Saint Jean de la Ruelle au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la Restauration Collective (SIRCO).

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance



**2024-534 Election d'un.e représentant.e de la commune de Saint Jean de la Ruelle au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la Restauration Collective (SIRCO).**

Considérant que depuis le 18 décembre 2023, les cinq représentant.e.s et les cinq suppléant.e.s suivants au sein du Conseil d'Administration du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective (SIRCO) sont les suivant.e.s

Nombre de représentant(e)s	Noms des représentant.e.s
Cinq titulaires	1. Fabien RIVIERE DA SILVA 2. Nathalie HAMEAU 3. Claude RINA-BASILIO 4. Eva NOGUES 5. Thomas HUBERT
Cinq suppléants.e.s.	1. Marie-Louise GAMBONI 2. Guy PIVAIN 3. Michaëla LOQUET 4. Prince MABOUSSOU 5. Anne-Marie MOULIN

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur RINA-BASILIO en tant qu'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saint Jean de la Ruelle le 11 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par la préfecture le 23 septembre 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son remplaçant au scrutin secret et à la majorité absolue. L'article L5211-7 du CGCT précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-7, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant au comité syndical du SIRCO,

**ELIT** Mickaëla LOQUET comme représentante titulaire du comité d'administration du SIRCO,

**ELIT** Antoinette PARAYRE comme représentante suppléante du comité d'administration du SIRCO,

Les cinq représentant.e.s et les cinq suppléant.e.s. au sein du Conseil d'Administration du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective (SIRCO) sont donc les suivant.e.s :

Nombre de représentant(e)s	Noms des représentant.e.s
Cinq titulaires	1. Fabien RIVIERE DA SILVA 2. Nathalie HAMEAU 3. Mickaëla LOQUET 4. Eva NOGUES 5. Thomas HUBERT
Cinq suppléants.e.s.	1. Marie-Louise GAMBONI 2. Guy PIVAIN 3. Antoinette PARAYRE 4. Prince MABOUSSOU 5. Anne-Marie MOULIN



**Fabien RIVIERE DA SILVA,**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »